



3.b. Plan de zonage

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 suite aux remarques du contrôle de légalité
Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014
Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023
Modification n°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026



Limite de commune

Limite de zone

Espace boisé classé

Articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

Bande de 50m des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha

Bande de 15m des lisières des massifs forestiers

Bande de 5m des lisières des massifs forestiers

Espace paysager remarquable

Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres

Arbre remarquable

Élément de patrimoine

Secteur de mixité sociale

Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme

Polygones d'implantation

Emplacements réservés

Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

PPRI de la Seine - zone rouge

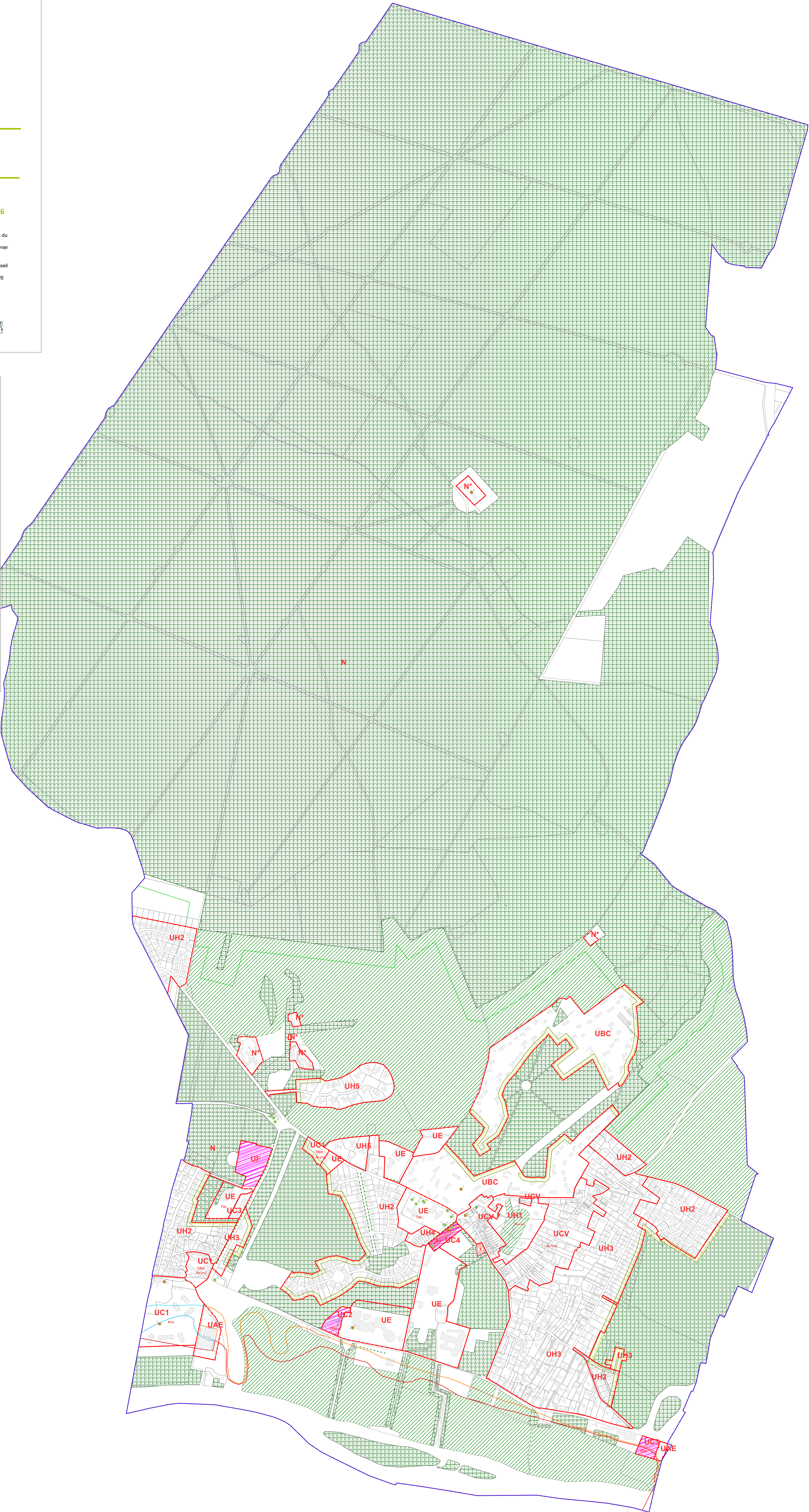
PPRI de la Seine - zone orange

PPRI de la Seine - zone bleue

PPRI de la Seine - zone bleue ciel

EMPLACEMENTS RESERVES			
Bénéficiaire	Numéro	Objet	Surface à acquérir (en m²)
Commune	3	Parking paysager	1 275 m²

Zone	Hauteur
UCV	7m R+1+C
UC	
UC1	Selon les secteurs
UC2	12m
UC3	12m
UC4	9m
UH	
UH1	6m R+1+C
UH2	6m R+1+C
UH3	7m R+1+C
UH4	6m R+1+C
UH5	5,5m R+1+C
UBC	10m R+2
UAE	12m
UE	Selon les secteurs





3.b. Plan de zonage

1/3 100

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 suite aux remarques du contrôle de légalité
Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014
Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023
Modification n°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2026



- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé
Articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 50m des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha
- Bande de 15m des lisières des massifs forestiers
- Bande de 5m des lisières des massifs forestiers
- Espace paysager remarquable
Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres
- Arbre remarquable
- Élément de patrimoine
- Secteur de mixité sociale
Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- Polygones d'implantation
- Emplacements réservés
Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- PPRI de la Seine - zone rouge
- PPRI de la Seine - zone orange
- PPRI de la Seine - zone bleue
- PPRI de la Seine - zone bleue ciel

EMPLACEMENTS RESERVES			
Bénéficiaire	Nombre	Objet	Surface à acquies (en m²)
Commune	3	Parking paysager	1 275 m²

Zone	Hauteur
UCV	7m R+1+C
UC	
UC1	Selon les secteurs
UC2	12m
UC3	12m
UC4	9m
UH	
UH1	6m R+1+C
UH2	6m R+1+C
UH3	7m R+1+C
UH4	6m R+1+C
UH5	5,5m R+1+C
UBC	10m R+2
UAE	12m
UE	Selon les secteurs